


O.I.E

 Observatoire de l'Industrie Electrique
 Comprendre le secteur de l'électricité en un seul clic

LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES ENTREPRISES



Note de conjoncture



À partir du 1er janvier 2016, les contrats de fourniture d'électricité souscrits par des entreprises avec une offre aux tarifs réglementés de vente (TRV) seront caducs. Seules les offres souscrites avec une puissance électrique supérieure à 36 kVa (« tarifs jaunes » et « tarifs verts ») sont concernées, ce qui correspond aux moyens et grands sites de consommation d'électricité. Cela résulte de la continuité du processus de libéralisation des marchés de l'électricité français, initiée depuis 2007 avec la loi d'ouverture à la concurrence de ces marchés. Pourtant, alors que l'échéance approche, une très grande majorité des moyens et grands sites de consommation d'électricité disposent encore aujourd'hui d'une offre aux TRV.



O.I.E

Observatoire de l'Industrie Electrique
Comprendre le secteur de l'électricité en un seul clic

SYNTHÈSE

Le 1er janvier 2016 marque la suppression des tarifs de vente réglementés pour les entreprises ou collectivités ayant une consommation d'électricité moyenne ou grande. Cette mesure s'inscrit dans la continuité des dispositifs législatifs établis dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'électricité à la concurrence, initiée en 2007. Les bénéfices escomptés pour les consommateurs concernés sont importants: en faisant jouer la concurrence entre plusieurs fournisseurs d'électricité, ils seront probablement en mesure de bénéficier d'offres commerciales favorables, adaptées à leur situation particulière, et pouvant également s'accompagner de services complémentaires.

Toutefois, malgré l'arrivée imminente de la suppression des TRV, peu de sites concernés ont jusqu'à présent basculé en offres de marché: à l'issue du 1er trimestre 2015, encore 78 % des sites considérés comme « grands consommateurs » et 92 % des sites de « moyenne consommation » disposent d'un contrat de fourniture d'électricité avec un tarif réglementé. Bien qu'un système transitoire sera mis en place au cours du 1er semestre 2016 pour les sites n'ayant pas encore basculé vers une offre de marché, ces consommateurs auraient tout intérêt à anticiper la suppression totale des TRV et s'adresser dès aujourd'hui aux différents fournisseurs d'électricité, afin de bénéficier pleinement des opportunités commerciales et d'éviter un goulot d'étranglement potentiel si tous les sites concernés s'adressent en même temps aux fournisseurs.

1 DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité sont proposés uniquement par le fournisseur national historique (EDF) et les fournisseurs locaux nationaux (entreprises locales de distribution - ELD), tandis que des offres de marché peuvent être proposées par tous les fournisseurs d'électricité, que ce soient les opérateurs historiques nationaux ou les fournisseurs alternatifs (Engie, Direct Energie, EON, Alpiq, Enercoop...).

Les TRV peuvent s'appliquer à trois types de clients :

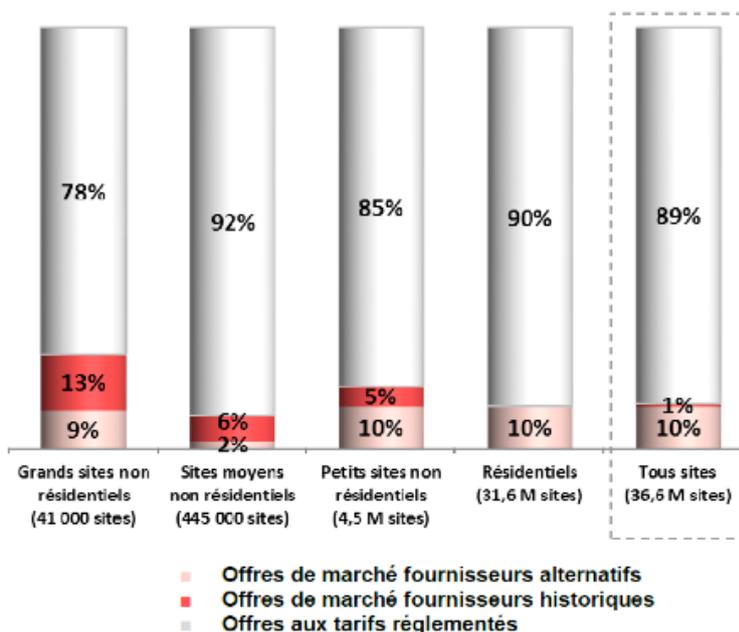
- les clients résidentiels ou petites entreprises : les clients dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVa et raccordés à un niveau de basse tension ont la possibilité de souscrire à un tarif « bleu ».
- les sites moyens non résidentiels : ce sont les sites dont la puissance souscrite est comprise entre 36 kVa et 250 kVa, qui peuvent accéder à des tarifs dits « jaunes ». Il s'agit par exemple de petites et moyennes entreprises, ou encore des collectivités locales, dont la consommation d'électricité n'excède

généralement pas 1 GWh par an. Ils peuvent toutefois être raccordés au niveau de basse tension ou au niveau de haute tension A (HTA).

- les grands sites non résidentiels : ce sont les sites dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 250 kVa, qui peuvent accéder à des tarifs dits « verts ». Il s'agit par exemple de grandes infrastructures telles que des hôpitaux, hypermarchés, grande industrie, dont la consommation d'électricité dépasse 1 GWh par an. Ils sont raccordés au niveau de haute tension A (HTA) ou B (HTB).

Au 31 mars 2015, l'ensemble du marché français représente 36,6 millions de sites, pour une consommation annuelle d'électricité totale de 431 TWh. Parmi ces 36,6 millions de points de consommation, au 31 mars 2015 32,7 millions disposent d'une offre au tarif réglementé, ce qui représente près de 90 % des sites, toutes catégories confondues.

Répartition des sites de consommation par type d'offre au 31 mars 2015



Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE



Observatoire de l'Industrie Electrique
Comprendre le secteur de l'électricité en un seul clic

2 L'OBJECTIF DE LA SUPPRESSION DES TARIFS « VERTS » ET « JAUNES »

Depuis le 1er juillet 2007, le marché français de fourniture d'électricité a été intégralement ouvert à la concurrence. Jusqu'ici, les consommateurs avaient le choix entre :

- rester aux tarifs réglementés commercialisés par les fournisseurs historiques nationaux et locaux, les tarifs étant fixés par le gouvernement
- opter pour des offres de marché proposées par l'ensemble des fournisseurs, nationaux et locaux, et fixées librement par chaque fournisseur.

En application des dispositions de l'article L. 337-9 du code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés au 31 décembre 2015 pour tous les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa (tarif « jaune » ou tarif « vert »). Le type de clients concernés par cette mesure est donc des entreprises, industrielles ou non. Ces contrats sont aujourd'hui commercialisés par le fournisseur historique national (EDF) et par les 150 entreprises locales de distribution sur leur zone de desserte (SICAE, Régies...).

Au 1er janvier 2016, les contrats au tarif réglementé de ces sites seront donc caducs. Les tarifs réglementés pour les gros et moyens consommateurs seront en effet supprimés à partir de cette date. Cela constitue une étape supplémentaire pour l'ouverture totale des marchés de l'électricité : les consommateurs concernés devront s'orienter vers une offre de marché d'un fournisseur, qu'il soit historique ou alternatif.

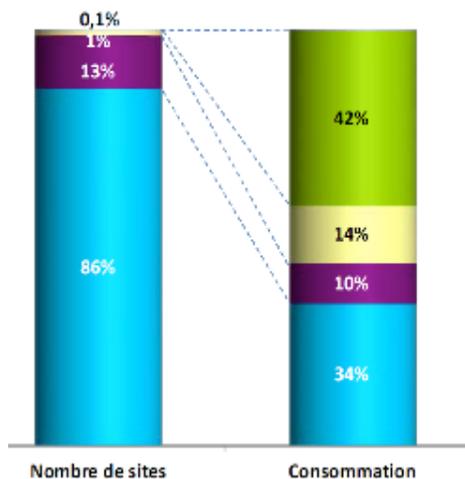
En souscrivant une offre de marché, le client professionnel peut bénéficier de véritables avantages : alors que les TRV étaient fixés par l'État, non seulement les offres de marché peuvent être négociées directement par les clients en fonction de leurs besoins et de leurs caractéristiques, mais aussi elles peuvent s'accompagner de services associés (gestion et pilotage de l'énergie, diagnostics et conseils énergétiques...).

3 ÉTAT DES LIEUX DES OFFRES ACTUELLES EN FRANCE

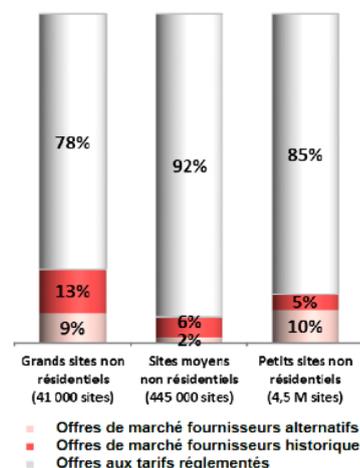
Bien que ne représentant que 1,1% des sites français (soit près de 500 000 sites), les établissements concernés par cette mesure (moyens et grands sites de consommation) représentent une part non négligeable du volume totale d'électricité consommée : 56 % de la consommation à l'issue du 1er trimestre 2015.

Or, parmi ces moyens ou grands consommateurs, la très grande majorité d'entre eux dispose encore aujourd'hui d'une offre de fourniture d'électricité au TRV : cette part s'élève à 78 % des grands sites de consommation (soumis au tarif vert) et atteint 92 % pour les sites de consommation moyenne (soumis au tarif jaune).

Typologie des sites de consommation d'électricité



Répartition des sites de consommation d'électricité non résidentiels, par type d'offre, au 31 mars 2015



Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE



Observatoire de l'Industrie Electrique
Comprendre le secteur de l'électricité en un seul clic

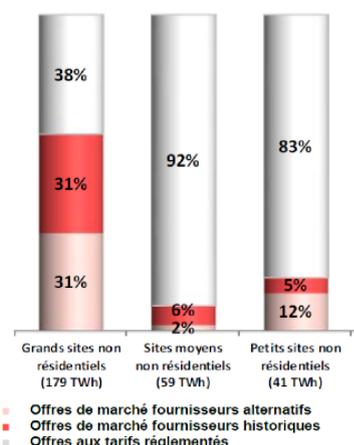
	Clients non résidentiels (petits, moyens et grands)		
	Au 31 mars 2015	Au 31 mars 2014	Évolution
Nombre total de sites	4 967 000	5 093 000	-126 000
Sites fournis en offre de marché	715 000	698 000	+17 000
Dont fournisseurs historiques	254 000	250 000	+ 4 000
Dont fournisseurs alternatifs	461 000	448 000	+13 000
Sites fournis au tarif réglementé	4 252 000	4 395 000	-143 000
Part du tarif réglementé	85,6 %	86,3 %	-0,7 point
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	9,3 %	8,8 %	+0,5 point

À quatre mois de l'échéance, le passage vers une offre de marché reste très lent chez les clients non résidentiels français, et le poids des offres souscrites au tarif réglementé demeure très largement dominant.

Toutefois, en termes de volume d'électricité consommée, pour les grands consommateurs, l'électricité consommée fournie à un tarif réglementé ne représente plus que 38 % du total de l'électricité consommée par ces sites au 31 mars 2015. Cela montre que les plus grands sites de consommation ont déjà basculé en offre de marché, bien avant la suppression effective des TRV.

Le marché des sites de moyenne et grande consommation d'électricité est aujourd'hui réparti entre une vingtaine de fournisseurs nationaux opérant sur le marché français :

Répartition du volume d'électricité consommée par les sites non résidentiels, par type d'offre



Source : energie-info.fr - Analyse : CRE

4 LES DÉMARCHES À EFFECTUER POUR LES ENTREPRISES

Les démarches à effectuer pour les sites de moyenne et grande consommation d'électricité sont simples : il suffit à ces consommateurs de contacter directement les fournisseurs d'électricité, qu'ils soient alternatifs ou historiques. Lorsqu'une proposition commerciale les satisfait,

la souscription à un nouveau contrat, en offre de marché, entraîne automatiquement la résiliation de l'ancien contrat en tarif réglementé. Cette démarche est gratuite et peut être très rapide lorsqu'elle est anticipée en amont.

Pour que cette démarche se passe au mieux et pour éviter les goulots d'étranglement qui risquent d'avoir lieu en fin d'année 2015 et début d'année 2016, les entreprises concernées sont invitées à anticiper le plus en amont possible la suppression des TRV qui sera effective le 1er janvier 2016. D'autre part, le changement d'offre et éventuellement de fournisseur n'entraîne ni coupure d'électricité, ni perturbation sur la qualité de l'électricité.

Dans le cas où certains consommateurs n'auraient pas basculé en offre de marché au 1er janvier 2016, une bascule automatique sur une offre transitoire sera aménagée. Cette offre transitoire, d'une durée de six mois non reconductible, sera proposée uniquement par les fournisseurs historiques. Il s'agira d'une offre standardisée et les consommateurs concernés seront invités à basculer en offre de marché d'ici au 30 juin 2016.

5 EN CONCLUSION

Le 1er janvier 2016 marque la suppression des tarifs de vente réglementés pour les entreprises ou collectivités ayant une consommation d'électricité moyenne ou grande. Cette mesure s'inscrit dans la continuité des dispositifs législatifs établis dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'électricité à la concurrence, initiée en 2007. En faisant jouer la concurrence entre plusieurs fournisseurs d'électricité, les consommateurs seront probablement en mesure de bénéficier d'offres commerciales favorables, adaptées à leur situation particulière, et pouvant également s'accompagner de services complémentaires.

Toutefois, malgré l'arrivée imminente de la suppression des TRV, peu de sites concernés ont

jusqu'à présent basculé en offres de marché : à l'issue du 1er trimestre 2015, encore 78 % des sites considérés comme « grands consommateurs » et 92 % des sites de « moyenne consommation » disposent d'un contrat de fourniture d'électricité avec un tarif réglementé. Bien qu'un système transitoire sera mis en place au cours du 1er semestre 2016 pour les sites n'ayant pas encore basculé vers une offre de marché, ces consommateurs auraient tout intérêt à anticiper la suppression totale des TRV et s'adresser dès aujourd'hui aux différents fournisseurs d'électricité, afin de bénéficier pleinement des opportunités commerciales et d'éviter un goulot d'étranglement potentiel si tous les sites concernés s'adressent en même temps aux fournisseurs.